

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération  
n° 2014.02. 25.B

**Services de sécurité  
et de gardiennage -  
constitution d'un  
groupement de  
commandes entre la  
ville d'Angoulême et  
le GrandAngoulême**

**LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.02. 25.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET  
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**SERVICES DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LE GRANDANGOULEME**

La Ville d'Angoulême et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ont recours à des sociétés spécialisées pour les prestations de gardiennage et de sécurité de leurs chantiers, dans le cadres des opérations de travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien.

C'est la raison pour laquelle un groupement de commandes a été constitué, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, afin de conclure le marché correspondant.

Le GrandAngoulême a, quant à lui, recours à d'autres prestations régulières de gardiennage et de sécurité de ses sites ainsi que des manifestations ou spectacles organisés par la Nef et l'Espace Carat.

La satisfaction des besoins nécessite la passation d'un marché à bons de commandes sans engagement sur un montant minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Gardiennages ponctuels de sites ou de chantiers (GrandAngoulême et ville d'Angoulême)
- Lot n°2 : Gardiennages réguliers de certains sites (GrandAngoulême)
- Lot n°3 : Sécurité et sûreté des manifestations et spectacles de la Nef et de l'Espace Carat (GrandAngoulême)

Les marchés seraient conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Le montant estimatif global, pendant la durée totale des marchés et pour les deux entités, a été évalué à :

- Lot n°1 : 150 000 € HT
- Lot n°2 : 25 000 € HT
- Lot n°3 : 90 000 € HT

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Grand Angoulême comme le coordonnateur.

A ce titre, le GrandAngoulême a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection pour les membres du groupement. Par ailleurs, conformément à l'article 8-VII 1 du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la passation des marchés subséquents et de leur bonne exécution.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59, et 76 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas présent, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation du marché relatif aux services de gardiennage ponctuels de sites ou de chantiers.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 février 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 février 2014</b>